

avec des membres du Club de Paris, à des ententes régies par les Conditions améliorées de Toronto; ces ententes portaient sur une dette totale admissible de 4,5 milliards de dollars américains<sup>14</sup>. Le mécanisme a également permis le réaménagement (mais non la réduction) d'importantes dettes contractées au titre de l'APD.

Le Club de Paris ne met pas de programmes de remise de dette à la disposition des pays classés au bas de l'échelle des revenus moyens<sup>15</sup>. Quelques-uns d'entre eux sont cependant admissibles à un programme spécial créé par le Club et connu sous le nom de Conditions de Houston, aux termes duquel il est possible de prolonger les programmes normaux de rééchelonnement; en vertu de ce plan spécial, la dette APD est rééchelonnée à taux de faveur, tandis que le taux du marché s'applique aux autres types de créances. Depuis 1990, 14 pays ont profité de ce programme<sup>16</sup>.

Certains pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, ont également pu bénéficier d'une remise de dette de la part d'autres gouvernements. Entre 1982 et 1991, les pays membres du Comité d'aide et de développement ont ainsi convenu d'abandonner des créances de plus de 10,5 milliards de dollars américains, contractées au titre de l'APD, de crédits à l'exportation et de dettes garanties, soit plus

---

de service et 3) le rééchelonnement du remboursement sur 25 ans, à taux d'intérêts courant, accompagné d'un délai de grâce de 16 ans. Cette dernière option correspond au premier modèle des Conditions de Toronto; quelques rares membres du Club de Paris y ont eu recours, dont les États-Unis. Voir à ce sujet Banque mondiale (1993c), vol. 1, p. 88.

<sup>14</sup> Voir à ce sujet Banque mondiale (1993c), vol. 1, pp. 88-89. Ces 16 pays sont les suivants : Bénin (deux ententes), Bolivie, Guinée, Honduras, Mali, Nicaragua, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Éthiopie, Mauritanie, Mozambique, Guyana et Burkina Faso. Le Club de Paris songe toujours à établir un programme de réduction de l'encours total, car ses programmes actuels ne visent que les frais de service de la dette exigibles dans la période de consolidation choisie. Selon le FMI, un programme efficace devrait, dans certains cas, entraîner une réduction de l'encours bien supérieure aux 50 p. 100 actuellement possibles en vertu des Conditions améliorées de Toronto, mais jamais mis en pratique; les pays débiteurs devraient également obtenir de pareilles conditions de la part d'autres créanciers et disposer de nouveaux apports de capitaux en même temps qu'ils adopteraient les politiques d'adaptation voulues au plan macroéconomique. Voir à ce sujet Fonds monétaire international (1993), p. 73.

<sup>15</sup> Cette règle n'a connu que deux exceptions, celles de l'Égypte et de la Pologne, que le Club de Paris classe dans cette catégorie. En 1991, toutes deux ont bénéficié d'une réduction de l'équivalent de 50 p. 100 de leur endettement admissible. Voir à ce sujet OCDE (1993), p. 54.

<sup>16</sup> Ce sont le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque et le Maroc (deux ententes chacun), le Nigéria, le Pérou (deux ententes) et les Philippines. Voir à ce sujet Banque mondiale (1993c), vol. 1, tableau A2.3, p. 90.